

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/932

15 juin 2009

(09-2889)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### EFFETS DES NORMES PRIVÉES LIÉES AUX MESURES SPS – RAPPORT DESCRIPTIF

#### Note du Secrétariat<sup>1</sup>

1. Dans le contexte des travaux menés par le Comité sur les normes privées et conformément à la décision du Comité tendant à ce que soit réalisée une étude comparative sur les effets des normes SPS privées<sup>2</sup>, le Secrétariat a distribué le 5 décembre 2008 un questionnaire sur les normes privées liées aux mesures SPS.<sup>3</sup>
2. Le Secrétariat a reçu au total 40 réponses au questionnaire émanant de 22 Membres.<sup>4</sup> Les réponses peuvent être individuellement consultées sur le site Web des Membres de l'OMC.<sup>5</sup>
3. Le niveau de détail des réponses et les explications qui y sont fournies varient sensiblement, ce qui rend difficile la réalisation d'une analyse statistique sur cette base. De plus, il est important de noter que le Secrétariat n'est pas en mesure de vérifier l'exactitude des données utilisées pour l'établissement des réponses et que certaines de ces données pourraient être contestées par d'autres Membres.
4. Le présent rapport met en lumière les points principaux qui ressortent des réponses. L'annexe II du rapport inclut un tableau reprenant les réponses individuelles fournies aux questions n° 1 (code SH et désignation complète), 2 (principaux marchés d'exportation), 3 (entité imposant la norme) et 5 (description de la norme privée). Les réponses aux autres questions ne figurent pas dans l'annexe II parce qu'elles sont plus descriptives et leur longueur est très variable. Les Membres intéressés peuvent également consulter une compilation de la plupart des réponses présentée sous forme de feuille de calcul Excel en se rendant sur le site Web des Membres indiqué plus haut.
5. Un certain nombre de préoccupations concernant les effets des normes privées sur les exportations de produits agricoles ont été exprimées dans les réponses. Certains Membres ont par contre souligné l'effet positif des normes privées, notamment en ce qui concerne la facilitation des échanges.
6. Après avoir pris connaissance des réponses ainsi que du présent rapport descriptif, le Groupe de travail spécial des normes privées commencera à travailler sur un rapport analytique à soumettre pour examen à la réunion d'octobre du Comité SPS.

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> G/SPS/R/53, paragraphe 132.

<sup>3</sup> G/SPS/W/232.

<sup>4</sup> Voir l'annexe I pour une liste des Membres qui ont répondu au questionnaire.

<sup>5</sup> Veuillez cliquer sur l'adresse suivante: [http://members.wto.org/WTO\\_resources/SPS/SPS-Private-Standards\\_tri.htm](http://members.wto.org/WTO_resources/SPS/SPS-Private-Standards_tri.htm). Toutes les réponses sont disponibles en anglais et en espagnol, c'est-à-dire les langues de travail des 30 Membres participant au Groupe de travail spécial.

7. Un bref résumé des réponses aux différentes questions est fourni ci-après.

**Question n° 1. Produits qui présentent un intérêt à l'exportation et dont le commerce est affecté par des normes privées**

8. Les produits ci-après ont été les plus souvent cités comme étant affectés par des normes privées:

- fruits frais (codes 0804, 0805 et 0810 du SH);
- légumes frais (codes 0701 et 0710 du SH); et
- viandes des animaux de l'espèce bovine ou de volailles, fraîches, réfrigérées ou congelées (codes 0201 et 0207 du SH).

Les produits susceptibles d'être classés comme produits frais semblent être les plus touchés par les normes privées même si des exemples d'aliments transformés et d'épices à valeur ajoutée ont aussi été fournis.

**Question n° 2. Principal ou principaux marchés d'exportation**

9. Les réponses indiquent que les principaux marchés pour les produits considérés sont les suivants: Australie, Canada, États membres des Communautés européennes, États-Unis d'Amérique et Japon. Les États membres des Communautés européennes les plus fréquemment cités sont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. Les autres marchés qui sont cités par plus d'un Membre dans les réponses sont la Chine, les Émirats arabes unis et la Suisse.

**Questions n° 3 et 4. Détaillant/entreprise/négociant privé/entité imposant la norme privée – type d'entreprises nationales dont les exportations doivent satisfaire aux normes privées**

10. Il apparaît que les principales entités imposant des normes privées sont des détaillants tels que les supermarchés et hypermarchés, par exemple TESCO, Wal-Mart, Primus Labs et Marks and Spencer's. Bien que certaines réponses n'aient pas mentionné d'entités spécifiques imposant ces normes, il y était indiqué que d'importants négociants et fournisseurs aux États-Unis et dans les Communautés européennes imposaient des normes privées. Tous les types d'entreprises semblent affectés par les normes privées, qu'il s'agisse de petites, de moyennes ou de grandes entreprises.

**Question n° 5. Description de la ou des normes privées pertinentes appliquées sur chacun des marchés d'exportation du produit**

11. Les systèmes internationaux revenant le plus souvent dans les réponses sont GLOBALGAP, le système d'analyse des risques aux points critiques (HACCP)<sup>6</sup>, ISO 9000, ISO 22000 et SQF (Safe Quality Food).

---

<sup>6</sup> Il est important de noter que le Codex a adopté des principes HACCP ainsi que des directives se rapportant à leur application tout en reconnaissant que les modalités d'application peuvent varier d'un cas sur l'autre suivant l'opération faisant intervenir des denrées alimentaires. De nombreux gouvernements ont aussi adopté des prescriptions HACCP obligatoires, sur la base des directives et principes du Codex, en ce qui concerne la production de divers produits alimentaires. Il est possible que les mentions faites de l'HACCP dans les réponses fassent référence à des systèmes et prescriptions de certification privés qui se fondent sur le système HACCP.

12. Le système national le plus fréquemment cité pour ce qui est des prescriptions en matière d'achats est le BRC. Dans leurs réponses, certains Membres mentionnent également des initiatives axées sur l'exportation telles que Chile GAP, Kenya GAP, New Zealand GAP et Swiss GAP dont le référentiel est GLOBALGAP et qui visent à faciliter les exportations.

13. En ce qui concerne les systèmes propres à des entreprises, les réponses varient aussi beaucoup, mais TESCO Nature's Choice est le système de détaillants le plus fréquemment cité. Les normes privées appliquées par Heinz, McDonald's, Aldi, Edeka/Netto, Carrefour, Lidl, Metro, Norma, Plus, Rewe, Tegut, Tengelmann, Marks and Spencer's et Metro Cash and Carry sont également citées.

14. Dans certaines réponses à cette question, on trouve des références à des normes privées axées sur les questions environnementales/sociales (par exemple Rainforest Alliance) ou à des normes gouvernementales officielles qui n'entrent pas dans le champ de la présente étude.<sup>7</sup>

#### **Question n° 6. Teneur de la norme privée**

15. Plus des deux tiers des réponses indiquent que la teneur des normes privées concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires. De nombreuses réponses ont également mentionné la santé des animaux et la préservation des végétaux ainsi que des questions sociales et environnementales qui ne relèvent pas de la portée de l'Accord SPS ni de celle de la présente étude.

16. En ce qui concerne la date d'entrée en vigueur des normes privées pertinentes, les réponses varient beaucoup, même s'il apparaît que le phénomène a pris de l'ampleur après 2005. Toutefois, dans certains cas, les normes privées identifiées existaient depuis le début des années 90. Il est important de noter que dans plus de 20 cas il n'a pas été répondu à cette question.

#### **Question n° 7. Normes pertinentes du Codex, de l'OIE ou de la CIPV visant le produit en question (le cas échéant)**

17. En ce qui concerne les normes internationales pertinentes pour les produits en question, le niveau de détail fourni dans les réponses varie considérablement. Quelques réponses contiennent des mentions à caractère général des normes du Codex en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, des normes de l'OIE sur la santé animale ou des normes de l'OIPV en matière de préservation des végétaux. Moins de la moitié des réponses font état d'une norme relativement spécifique. Dans l'ensemble, la plupart des références se rapportent à des normes du Codex, suivies des normes de l'OIE. Bien que les normes de l'OIPV soient mentionnées de manière générale dans un certain nombre de réponses, aucune NIMP spécifique n'a été relevée.

18. Parmi les "normes" relatives à la sécurité sanitaire des aliments élaborées par le Codex, celles qui sont les plus fréquemment citées sont liées à des prescriptions en rapport avec le système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP), les limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides, les pratiques d'hygiène en ce qui concerne les viandes et les fruits frais, les laboratoires d'essai ainsi qu'à des normes spécifiques concernant des produits, telles qu'il en existe pour les bananes, l'huile d'olive, etc. Dans ce contexte, les réponses du Paraguay et de l'Uruguay sont particulièrement détaillées.

19. Six réponses ont cité des normes de l'OIE bien que trois seulement aient fourni des références plus spécifiques. Ces dernières citaient des normes relatives au bien-être des animaux ainsi que les

---

<sup>7</sup> Cela s'explique peut-être par le fait que, du point de vue des producteurs, lesquels ont dans la plupart des cas fourni les données utilisées pour les réponses, l'éventail des conditions d'accès aux marchés compte plus que le caractère privé ou public ou le rapport éventuel avec les questions SPS ou l'environnement.

chapitres 10.4.26 (inactivation du virus de l'influenza aviaire) et 11.6 (ESB) du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

20. En même temps, environ un tiers des réponses ne contiennent aucun renseignement sur l'existence éventuelle de normes internationales pertinentes. Certaines réponses indiquent que les producteurs, qui ont fourni les renseignements, ne connaissent tout simplement pas les normes internationales et s'attachent surtout à satisfaire aux exigences des normes privées sur leurs marchés d'exportation. Dans d'autres cas, on ne sait pas bien s'il n'existe pas de normes internationales ou si l'information fait tout simplement défaut.

**Question n° 8. Les prescriptions de la ou des normes privées visant le produit en question correspondent-elles aux normes pertinentes du Codex, de la CIPV ou de l'OIE concernant ce même produit?**

21. Environ deux tiers des réponses indiquent qu'une partie au moins des prescriptions des normes privées dépasse celles des normes internationales pertinentes. Des exemples ont été fournis en ce qui concerne:

- des procédures opérationnelles plus détaillées et plus contraignantes;
- des LMR inférieures à celles du Codex;
- des prescriptions concernant l'absence de listeria dans les viandes crues;
- des prescriptions concernant le désossage de la viande bovine provenant de pays exempts d'ESB; et
- des normes plus strictes concernant le bien-être des animaux.

22. Quatre réponses indiquent que les prescriptions des normes privées en ce qui concerne la viande bovine, le poisson et certains fruits frais ne dépassent pas celles des normes internationales pertinentes. Cinq autres ne contiennent aucun renseignement spécifique sur cette question. Une réponse citant un exemple spécifique se rapportant à des fleurs coupées note que la plupart des normes concernent des questions socioenvironnementales et ne sont donc pas comparables aux normes du Codex, de l'OIE ou de la CIPV. Ces questions ne relèvent pas plus de la portée de l'Accord SPS ni de celle de la présente étude.

23. Dans l'une des réponses se trouve évoqué le rôle positif que les normes privées ont eu pour les produits à base de viande bovine et de volailles en abordant à un stade précoce les nouveaux risques (matériels comportant un risque spécifique dans la viande bovine et grippe aviaire chez les volailles). Ces normes ont aidé les exportateurs à conserver leur accès à certains marchés tout en empêchant la propagation des maladies et ont aussi ouvert la voie à l'adoption à un stade ultérieur de normes internationales et nationales pour faire face à ces risques.

**Questions n° 9 et 10. Les prescriptions de la ou des normes privées visant le produit en question correspondent-elles aux prescriptions officielles pertinentes en matière d'importation concernant ce même produit? Les prescriptions de la ou des normes privées visant le produit en question correspondent-elles aux prescriptions réglementaires nationales officielles concernant ce même produit?**

24. Environ deux tiers des réponses indiquent que les prescriptions des normes privées dépassent les prescriptions à l'importation officielles. Un certain nombre d'exemples ont pour objet les LMR

pour les pesticides qui sont sensiblement inférieures aux prescriptions nationales, lesquelles sont elles-mêmes parfois plus restrictives que les LMR fixées par le Codex pour les mêmes produits. Les autres exemples fournis ont trait aux prescriptions en matière d'hygiène, à la traçabilité, aux prescriptions du système HACCP et au volume maximal de résidus de substances toléré.

25. Huit réponses indiquent que les prescriptions des normes privées ne dépassent pas les prescriptions officielles tandis que, dans deux autres cas, il n'est pas répondu à cette question.

26. Les réponses concernant la comparaison entre prescriptions des normes privées et prescriptions réglementaires officielles des Membres exportateurs font apparaître une tendance analogue à celle qui ressort des réponses à la question n° 9. Dans certains cas, les prescriptions SPS nationales sont très limitées ou inexistantes pour ce qui est de ces produits dans les Membres exportateurs.

### **Question n° 11. Effets négatifs (effets d'inhibition des échanges) de la ou des normes privées sur l'exportation d'un produit**

27. De nombreuses réponses indiquent que le respect des normes privées est considéré par les exportateurs comme une condition préalable à l'exportation vers un grand nombre de marchés des pays développés. Les agriculteurs et producteurs qui ne parviennent pas à se conformer aux normes privées, même s'ils peuvent satisfaire aux normes officielles, perdent des débouchés et essaient de pénétrer d'autres marchés, par exemple ceux d'Asie du Sud-Est et du Moyen-Orient où ce sont encore les normes gouvernementales officielles qui déterminent les conditions d'accès aux marchés.

28. Certains détaillants appliquent des LMR très restrictives pour les pesticides, qui sont déterminées en pourcentage des LMR nationales lesquelles sont elles-mêmes parfois plus restrictives que celles du Codex pour les mêmes produits.<sup>8</sup> Ce faible niveau des LMR fait que certains producteurs sont exclus du marché alors même qu'ils pourraient satisfaire aux prescriptions officielles ou internationales. Un certain nombre de réponses indiquent que ces LMR restrictives n'ont pas de justification scientifique et ne se traduisent pas non plus par une sécurité sanitaire des produits alimentaires accrue pour les consommateurs.

29. La plupart des réponses font état des problèmes que posent les coûts additionnels afférents à la mise en conformité avec les normes, dont certains sont uniquement encourus au départ et d'autres sont récurrents. Les coûts découlent des études initiales, des investissements dans les infrastructures, des honoraires des consultants externes recrutés pour la mise en œuvre, de la formation, de la tenue des livres, de la réalisation d'audits internes et externes, des droits annuels de certification ainsi que des adaptations requises face à l'évolution des prescriptions.

30. Si le coût de la certification varie en fonction du secteur ainsi que de la taille et du point de départ des exploitations agricoles/unités de production, les exemples fournis donnent à penser que les droits de certification annuels s'établissent en moyenne entre 2 000 et 8 000 dollars EU pour une norme privée. Dans certaines réponses, il est aussi fait mention des prescriptions d'analyses microbiologiques et chimiques par des laboratoires certifiés ISO 17025 qu'imposent les normes privées et qui nécessitent un investissement élevé en temps et en argent. De plus, la justification scientifique de cette prescription est sujette à caution.

31. Les préoccupations exprimées portaient notamment sur l'obligation récurrente de certification annuelle pour des entreprises ayant de bons antécédents ainsi que les évaluations de certains vérificateurs qui manquent de transparence et sont incohérentes. De manière générale, la certification

---

<sup>8</sup> Par exemple Aldi, Plus-Edeka-Rewe-Metro group, Coop, Norma, Super de Boer, Kaufland et Tengelmann.

n'est acceptée que si elle assurée par des filiales de l'entreprise étrangère qui sont agréées par le propriétaire de la norme et pas si elle est le fait d'organismes de certification locaux et nationaux existants.

32. La plupart des réponses indiquent que le respect des normes privées ne se traduit pas nécessairement par un prix plus élevé malgré les investissements nécessaires pour obtenir la certification. De plus, l'absence d'un logo ou d'un label de conformité (par exemple dans le cas de GLOBALGAP) est considérée comme un désavantage.

33. La plupart des réponses indiquent que l'une des principales difficultés des normes privées réside dans leur multiplicité et leur manque d'harmonisation, en dépit de certains efforts faits pour établir des critères de référence. Cela accroît la complexité des prescriptions applicables dans un secteur donné ainsi que les coûts de mise en conformité et de certification. Le lien qu'entretiennent les normes privées avec les marques a été considéré comme un obstacle à l'harmonisation de ces normes, pourtant hautement souhaitable. Un point connexe qui a été soulevé est le fait que l'"équivalence" dans les normes privées est considérée comme une équivalence de procédés et pas de résultats.

34. Le Système d'évaluation de la gestion intégrée des cultures en Afrique du Sud a été décrit comme un effort louable fait du côté de l'offre pour régler le problème de la complexité des normes privées. Cet outil d'auto-évaluation compare les différentes normes privées pertinentes au moyen d'une unique liste de contrôle.

35. Certaines réponses indiquent que l'acceptation des "pesticides homologués" ne constitue un obstacle que pour les agriculteurs/producteurs qui utilisent des pesticides qui ne sont pas forcément très répandus et qui ne figurent donc pas sur la liste des pesticides homologués.

36. Les réponses font état d'un effet disproportionné sur les petits exploitants. Alors que les entreprises nationales et internationales de grande taille et de taille moyenne parviennent souvent à respecter les normes privées, celles qui sont plus petites n'ont souvent pas les infrastructures et ressources nécessaires et risquent d'être exclues du marché. Cela semble particulièrement vrai dans le cas de certains produits ayant un potentiel d'exportation, comme les fruits exotiques qui sont surtout cultivés par de petits exploitants des pays en développement Membres.

37. Les réponses mentionnent aussi le problème de l'absence de transparence, du manque de participation des exportateurs et autres parties prenantes au processus d'élaboration des normes privées et de l'insuffisance des voies de recours. En particulier, des préoccupations ont été exprimées dans les réponses au sujet de la nature prescriptive de certaines normes qui ne sont pas nécessairement pertinentes ou applicables dans tous les cas.

#### **Question n° 12. Effets positifs (effets créateurs d'échanges) de la ou des normes privées sur l'exportation du produit**

38. Les réponses reconnaissent le fait que les agriculteurs/producteurs qui parviennent à se conformer aux normes privées maintiennent une présence stable sur un certain nombre de grands marchés d'exportation et voient dans certains cas leur part de marché s'accroître tandis que ceux qui n'y arrivent pas sont évincés. Cela dit, il est fait observer dans certaines réponses que la capacité d'un nombre plus important de producteurs de satisfaire aux prescriptions des normes privées a accru la concurrence et rendu moins aisé l'accès aux marchés.

39. La plupart des réponses reconnaissent aussi que les normes privées peuvent faciliter le respect des normes internationales, répondre aux demandes en constante évolution des consommateurs et améliorer la sécurité et la qualité des produits échangés même s'il n'y a pas augmentation du prix.

Elles peuvent aussi conduire à des pratiques plus normalisées en matière d'exploitation agricole, de transformation et de conditionnement, ce qui encourage la productivité et la prévisibilité. De plus, le respect des normes privées peut améliorer la réputation d'une marque, faciliter l'accès au crédit et, le cas échéant, favoriser un meilleur cours du produit en bourse. Les normes privées peuvent offrir des possibilités de diversification des produits et d'accès à des marchés spécialisés. Même lorsqu'elles n'ont pas de rapport direct avec les questions SPS, elles peuvent contribuer à la réalisation d'objectifs sociaux et environnementaux.

40. Deux exemples positifs concrets ont été cités: l'un est celui de FLO-CERT en Équateur qui offre des prix plus élevés et un fonds pour les travailleurs. L'autre est New Zealand GAP, une initiative du secteur privé qui a facilité l'accès de la Nouvelle-Zélande au marché international et favorisé l'adaptation de certaines prescriptions contraignantes de systèmes de normes privées internationaux aux conditions locales.

**Question n° 13. Renseignements sur la reconnaissance du fait que le produit d'exportation est conforme à la ou aux normes privées**

41. Comme indiqué plus haut, les organismes de certification locaux et nationaux ne participent pas habituellement à la certification du respect des normes privées. Cette tâche est généralement assurée par des filiales d'entreprises étrangères qui doivent être agréées par le propriétaire de la norme.

42. D'après les réponses, les établissements de grande taille, de taille moyenne et parfois de petite taille parviennent à se mettre en conformité bien que les résultats varient selon les Membres et les secteurs. Certains petits producteurs arrivent à obtenir la certification en constituant des associations et en utilisant pour l'abattage les installations de tiers.

43. Les réponses ne fournissent que très peu de renseignements concernant les tendances des normes privées s'agissant de convergence et d'établissement de systèmes de référence (benchmarking).

44. Les informations obtenues par le Secrétariat d'autres sources publiques font ressortir deux grands systèmes en matière de références.

45. Au titre du système international GLOBALGAP, les propriétaires de normes de bonnes pratiques agricoles peuvent tenter de démontrer l'équivalence avec GLOBALGAP par le biais d'un système d'évaluation comparative indépendant. L'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Espagne, le Japon, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay ont un certain nombre de systèmes GAP qui ont obtenu ou cherchent à obtenir l'équivalence.

46. Au titre de l'Initiative mondiale de sécurité alimentaire (GFSI), huit détaillants internationaux (Carrefour, ICA, Tesco, Metro, Migros, Ahold, Wal-Mart et Delhaize) acceptent comme référentiels quatre grands systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires (British Retail Consortium Global Standards, HACCP néerlandais, International Featured Standards (IFS) et Safe Quality Food (SQF)). Si un fournisseur a obtenu la certification au titre de l'un de ces systèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires, il n'a pas à l'obtenir pour les trois autres pour pouvoir fournir l'un quelconque des huit détaillants (c'est l'idée de "une fois certifié, accepté partout").

47. En février 2009, la GFSI et GLOBALGAP ont annoncé qu'ils étaient en train d'élaborer une approche commune de l'établissement de systèmes de référence pour les propriétaires de systèmes d'assurance agricole.

**Question n° 14. Assistance technique/financière obtenue pour faciliter la mise en conformité avec la ou les normes privées; assistance fournie par qui (pouvoirs publics, entité ayant établi la norme, ONG, etc.)?**

48. Plus de la moitié des réponses indiquent qu'une assistance sous une forme ou une autre a été fournie pour faciliter la mise en conformité avec les normes privées. Cette aide est accordée par les pouvoirs publics dans environ un quart des cas tandis que des parties privées/parties intéressées sont les autres entités fournissant le plus souvent un soutien. Dans une série de réponses émanant du Pakistan, il apparaît que l'aide provient de projets financés par la Banque asiatique de développement. Il est dit dans une réponse que le coût de la mise en conformité avec les normes privées a été pris en charge par le fournisseur mondial.

49. Les réponses indiquent que le type d'assistance fournie varie beaucoup. La plupart ne précise pas le type de soutien fourni pour la mise en conformité avec les normes privées. Selon environ un quart des réponses, il s'agit d'une assistance monétaire. Le mode d'assistance qui arrive au deuxième rang est la fourniture d'informations sur les normes.

**Question n° 15. Quel est le principal problème posé par la ou les normes privées visant votre produit d'exportation?**

50. Les réponses ont évoqué tous les aspects énumérés au titre de cette question, à savoir la transparence, le caractère inclusif, la prévisibilité, l'harmonisation, l'équivalence, la justification scientifique, le nombre de normes à respecter, les coûts de la mise en conformité et les possibilités de contester les décisions de l'entité ayant établi la norme ou de l'organisme de certification. Les problèmes les plus couramment mentionnés ont trait au nombre de normes sur le même produit, l'absence d'harmonisation et le coût de la mise en conformité.

**Question n° 16. Identifier, le cas échéant, les dispositions de l'Accord SPS pertinentes par rapport aux difficultés soulevées par les prescriptions de la ou des normes privées**

51. Les dispositions les plus fréquemment citées sont celles qui concernent l'harmonisation (article 3), l'équivalence (article 4), la justification scientifique (articles 5 et 6) et la transparence (article 7 et Annexe B). Certaines réponses indiquent aussi que le paragraphe 1 de l'article premier concernant la portée de l'Accord et l'article 13 concernant la mise en œuvre sont applicables.

52. Dans deux réponses, l'article 10 (traitement spécial et différencié) est aussi mentionné. L'article 8 (contrôle, inspection et homologation), l'article 9 (assistance technique) et le paragraphe 1 de l'Annexe A concernant les définitions des mesures SPS sont chacun cités une fois dans les réponses.

**Question n° 17. Quelles sont les mesures pratiques qui ont été/sont prises (ou seront prises) avec le marché d'exportation pour résoudre les problèmes commerciaux créés par la ou les normes privées?**

53. Les réponses indiquent que certains gouvernements et certaines organisations gouvernementales, ainsi que des initiatives privées, ont pris des mesures pour aider les entreprises à se mettre en conformité avec les normes privées, considérées comme une condition *de facto* d'entrée sur certains marchés. La réponse de la Nouvelle-Zélande évoque la possibilité pour certains exportateurs/fournisseurs de demander à être exemptés des prescriptions de certaines normes privées s'ils peuvent fournir au détaillant appliquant la norme privée une justification scientifique. Toutefois, cela dépend du rapport entre l'exportateur/le fournisseur et le détaillant.



**Question n° 18. À quels autres problèmes le produit est-il confronté sur les marchés d'exportation du fait des prescriptions établies par les normes privées sur ces marchés?**

54. Les réponses font référence à un certain nombre de questions déjà visées au titre d'autres questions. Un point qui revient un certain nombre de fois est la difficulté découlant de l'utilisation des médicaments vétérinaires et des pesticides qui ne sont pas nécessairement approuvés ou homologués sur le marché d'importation.

**Question n° 19. Avez-vous connaissance de normes privées imposées par des entreprises, des négociants privés, etc., nationaux? Pour quels produits? Pour quelles raisons? Quels Membres sont affectés? Des problèmes ont-ils été signalés par les exportateurs étrangers?**

55. Dans plusieurs cas, il n'a pas été répondu aux questions concernant les normes privées imposées au plan national. Dans un nombre égal de cas, l'ignorance des normes privées imposées au plan national a été invoquée. L'Afrique du Sud, le Chili, la Chine, le Guatemala et la Nouvelle-Zélande mentionnent l'existence de normes privées nationales, qui serait surtout due à la présence de détaillants internationaux sur leurs marchés.

**ANNEXE I**

Liste des Membres ayant répondu au questionnaire sur les  
normes privées liées aux mesures SPS  
(G/SPS/W/232)

<b>Membre</b>	<b>Nombre d'exemples spécifiques</b>
1. Afrique du Sud	1
2. Argentine	2
3. Belize	1
4. Brésil	1
5. Chili	1
6. Chine	5
7. Colombie	1
8. Communautés européennes	Observations
9. Costa Rica	1
10. Égypte	1
11. Équateur	2
12. États-Unis	1
13. Guatemala	1
14. Inde	7
15. Japon	Observations
16. Nouvelle-Zélande	1
17. Pakistan	6
18. Paraguay	1
19. République dominicaine	1
20. Thaïlande	1
21. Tunisie	1
22. Uruguay	2

## ANNEXE II

Tableau récapitulatif

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
1	<b>Argentine - 1</b> a) 0201.30  b) 0202.30  c) 1602.50	a) Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées, désossées.  b) Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées.  c) Préparations et conserves de viande de l'espèce bovine	États-Unis	Tous clients (importateurs/distributeurs/supermarchés) aux États-Unis et dans l'UE	ISO 22000/ISO 65 (États-Unis)/BRC (Royaume-Uni). Les grandes entreprises sur lesquelles porte l'enquête doivent procéder à la certification auprès d'entreprises spécifiques, telles que Heinz, McDonald's (États-Unis). Elles accordent aussi une casher et halal lorsque des entreprises privées leur en font la demande. Les petits producteurs signalent qu'ils ne cherchent pas à obtenir ce type de certification en raison du coût élevé de son application et de son maintien ultérieur.
2	<b>Argentine - 2</b> a) 0805.50.10 b) 0805.40.00  c) 0805.10.20 d) 0805.20.50 e) 0808.10.10 f) 0808.20.10	a) Citrons b) Pamplemousses et pomelos c) Mandarines d) Oranges e) Pommes f) Poires	-	Hypermarchés: Aldi - Lidl - Rewe - Edka - Plus - Tesco - Norma. Détaillants aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Allemagne	GlobalGap/ - /Hypermarchés tels que: Aldi, Edeka/Netto, Lidl, Metro, Norma, Plus, Rewe, Tegut, Tengelmann. Les petites entreprises signalent qu'elles n'ont pas accès à ces chaînes de détail.
3	<b>Belize</b> 2009.11.10; 2009.21.30; 2009.41.10; 2009.31.11; 2009.11.20; 2009.21.90; 2009.11.20; 2009.21.90; 1211.90.90; 1211.90.90; 3301.12.00; 3301.19.10; 2309.90.90; 2309.90.90; 1211.90.90	Jus pur ou concentré d'orange ou de pamplemousse ou produits dérivés. Les produits finals sont conditionnés en bidons, en boîtes ou en citernes	Allemagne, Angleterre, Belgique, États-Unis, Hollande, Italie, Royaume-Uni, Suisse	Nombreux détaillants en Allemagne, Angleterre, Belgique, États-Unis, Hollande, Italie, Royaume-Uni, Suisse	Système de management de la qualité - ISO 9001:2000, Système de management environnemental - ISO 14001, HACCP, SGF (Sure Global Fair) - norme européenne d'étiquetage, casher, AIJN/ - / -
4	<b>Brésil</b> Produits d'origine animale ou végétale	Frais, à l'état brut et transformé	Certains pays	Détaillants, grossistes, négociants privés	Étiquetage agricole, BRC (British Retail Consortium), Farm to Fork, GlobalGAP, Ranch Nature's Choice, UFAS (Universal Feed Assurance Scheme), et autres/ - / -

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
5	<b>Chili</b>	-	Fruits et légumes frais et transformés destinés à la consommation	Asie (Chine, Japon), Union européenne (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, etc.), Amérique latine (Argentine, Colombie) et Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique, Mexique)	Normes GAP: Primus Lab (États-Unis); supermarchés Tesco (Royaume-Uni); Marks & Spencer; supermarchés Wal-Mart (États-Unis). Normes GMP: British Retail Consortium (Royaume-Uni); SQF 2000, connue actuellement comme étant la norme mondiale pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires.	Normes en matière de bonnes pratiques agricoles (GAP); protocoles appliqués sur le terrain: Global Partnership for Good Agricultural Practices (GlobalGAP); Product Safety Enforcement Forum of Europe (Prosafe); Nature's Choice; Safe Quality Food (SQF); Bonnes pratiques de fabrication (GMP), Sanitation Standard Operating Procedures (SSOP), Analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP), Norme ISO 22.000:2005 (y compris: principes HACCP, Programme prérequis (GMP), Système de management de la qualité (ISO 9001:2000), communication interactive)/ChileGAP® est un programme de certification privé en matière de bonnes pratiques agricoles (GAP) qui a été mis en place par la Fondation pour le développement des cultures fruitières (Fundación para el Desarrollo Frutícola, FDF) sur mandat du secteur chilien d'exportation des fruits et légumes, et qui harmonise les prescriptions GAP les plus couramment admises en Europe et aux États-Unis de manière à ce que les producteurs nationaux puissent promouvoir le recours aux GAP dans leurs exploitations en vue d'accéder aux marchés les plus importants au moindre coût./ -
6	<b>Chine - 1</b>	19022000	À l'état transformé	Aliments surgelés à base de farine: Japon. Gâteaux de riz: certains États membres des CE tels que le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne	Aliments surgelés à base de farine: Food Safety Co. Ltd. au Japon. Gâteaux de riz: ORLANDO aux Pays-Bas	-/Gâteaux de riz: systèmes nationaux collectifs/Aliments surgelés à base de farine: le nombre total autorisé de bactéries ne devrait pas dépasser 3 000 par gramme.

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
7	<b>Chine - 2</b>	Pommes: 0808.1000; poires Ya et poires Hsueh: 0808.2012; poires Xiang: 0808.2013	Pommes, poires Ya, poires Hsueh et poires Xiang	-	Détaillants (supermarchés dans les CE)	EurepGap, passage à GlobalGap en 2007/ - /-
8	<b>Chine - 3</b>	02.03 et 02.07	À l'état brut	Japon et CE	Euro-Retailer Produce Working Group-EUREP	GLOBALGAP pour les produits agricoles frais/BRC ou IFS pour les produits transformés/TNC: les normes doivent être respectées pour la fourniture aux supermarchés TESCO.
9	<b>Chine - 4</b>	20081190, 1202200000, 2008112000, 1202109000	À l'état transformé	Australie, Canada, CE, États-Unis et Pays-Bas	Entreprises telles que Wal-Mart Stores, Woolworth, MARS, TESCO	Casher et HACCP/BRC/Certaines normes privées sont des systèmes propres à des entreprises.
10	<b>Chine - 5</b>	07103000, 0710809090, 0712909090, 0710300000, 0714903090, 0714909099, 2004900090, 0710100000, 0710290000, 070610, 070310	À l'état brut et transformé	Amérique, Asie du Sud-Est, Europe, Moyen-Orient, Océanie	Poseidon Trident, MacDonald's, Heinz	-/EUREPGAP/Les normes privées appliquées par Heinz.
11	<b>Colombie</b>	Groseilles du Cap ( <i>Physalis peruviana</i> ): 08.10.90.50.00; fruits de la passion pourpres - gulupa ( <i>Passiflora edulis</i> ): 08.10.90.10.00; fruits de la passion jaunes - maracuyá ( <i>Passiflora edulis</i> ): 08.10.90.10.00; grenadelles ( <i>Passiflora ligularis</i> ): 08.10.90.10.00; tomates en arbre (tamarillo) ( <i>Cyphomandra betacea</i> ): 08.10.90.30.00	-	Allemagne, Belgique, France, Hollande, Royaume-Uni	Supermarchés	Systèmes internationaux collectifs, appliqués dans plusieurs pays/Systèmes nationaux collectifs, appliqués par un pays au marché des fruits et légumes frais/Systèmes propres à des entreprises: par exemple les supermarchés allemands MRLs; registres des pesticides homologués; supermarchés du Royaume-Uni.

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
12	<b>Costa Rica</b>	8030011	Bananes	Allemagne, Angleterre, Belgique, États-Unis, Italie, Russie, Suède	GlobalGAP	Le système de certification GlobalGAP est appliqué dans le monde entier. Toute personne souhaitant obtenir cette certification doit appliquer les mêmes normes, dans quelque pays que ce soit./ - / -
13	<b>République dominicaine</b>	0804.40 - avocats; 0804.50 - mangues biologiques, fraîches/mangues, fraîches; 0805.20 - mandarines, fraîches; 0709.60 - piments, frais; 0709.90.31 - citrouilles, fraîches; 0710.22.10 - haricots verts; 0710.80 - aubergines; 1211.90.40 - margose de Chine; 0709.90.90 - autres (okra chinoise)	-	Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, France, Hollande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse	Royaume-Uni: Marks and Spencer, Tesco, Waitrose, Sainsbury's; États-Unis: Primus Labs, Wal-Mart; Japon: Japanese Agricultural Standards (JAS)	Normes appliquées: Bonnes pratiques agricoles (GAP), Bonnes pratiques de fabrication (GMP), Sanitation Standard Operating Procedures (SSOPs), Analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP)/La République dominicaine a créé un Département de l'innocuité agroalimentaire qui élabore des guides concernant les GAP et les GMP et prend des mesures pour assurer le respect des normes./-
14	<b>Équateur - 1</b>	-	Bananes, mangues, ananas	Allemagne	-	Union européenne: GLOBALGAP/Japon: JAS; États-Unis: NOP/ -
15	<b>Équateur - 2</b>	0603	Fleurs coupées, fraîches (roses, gypsophiles, œillets, chrysanthèmes, fleurs tropicales, protéas, etc.)	Allemagne, États-Unis, Pays-Bas, Russie	L'entité n'est pas la même suivant la norme considérée. En Équateur, les normes privées concernant les fleurs sont nombreuses.	FLO-CERT; GLOBALGAP/Rain Forest alliance (États-Unis); VERIFLORA (États-Unis); MPS (Pays-Bas); FLP (Allemagne)/ -
16	<b>Égypte</b>	Fruits et légumes frais - (0701-0703-0708-0710-0711-0712-0713-0803-0804-0805-0806-0809-0810-0811-0813), fruits et légumes transformés (2009-2007), huiles d'olive (1509) pâtisseries (1704-1806-1905)	-	Autriche, États-Unis, Hollande, Royaume-Uni, Suisse	GlobalGAP, British Retail consortium, Tesco, Metro Cash & Carry	GlobalGAP; ISO; HACCP/BRC/Tesco Natural choice; Metro Cash & Carry

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
17					<b>Communautés européennes</b>
18	<b>Guatemala</b>	Pois 0708.10.00; haricots - verts 0708.20.00; nêfles 08.10; fraises 0910.10.00, 0810.20.00; pêches 2008.70.00; laitues 07.05; carottes 07.06; poires balsamiques 0709.90.30; racines de taro 0714.90.10; okra chinois et okra thaïlandaise 0709.90.40	Espagne, États-Unis, France, Royaume-Uni	Les entreprises exportant ces produits exigent des producteurs, dont la plupart sont des petits exploitants, qu'ils appliquent ces normes. (GlobalGAP).	GlobalGAP/ - / -
19	<b>Inde - 1</b>	Amandes de noix de cajou 08013200	20081910	États-Unis, Europe, Japon, Moyen-Orient, etc.	Entreprise/détaillant HACCP, GMP, ISO 9000, ISO 22000/ - / -
20	<b>Inde - 2</b>	Curry (avec chilis et curcuma) 09105000	Curry	Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. / - / -
21	<b>Inde - 3</b>	Curcuma 0910 3030	Poudre de curcuma	Asie, Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. / - / -
22	<b>Inde - 4</b>	Chilis 09042010, 09042020	Chilis entiers, chilis en poudre	Asie, Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. / - / -

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)
23	<b>Inde - 5</b> 09081010 -en coques (noix muscades) 09081020 - sans coques (noix muscades)	-	Asie, Australie, États-Unis, Europe, Scandinavie	Union européenne et USFDA	Colorants: Union européenne; aflatoxine: Union européenne; résidus de pesticides: Union européenne; allergènes: les produits exportés vers l'Europe, les États-Unis et l'Australie doivent être exempts d'allergènes. / - / -
24	<b>Inde - 6</b> 09041200, 09109100, 09092000	Poudres d'épices et mélanges d'épices (massalas)	-	Négociants privés	ISO 22000, HACCP/ Agences d'inspection des exportations (EIA), Spices Board/ -
25	<b>Inde - 7</b> 0302 33 00, 0303 32 00	Thons et listaos entiers, congelés; thons à nageoires jaunes sans branchies, congelés	Tunisie, Turquie	Détaillant	-/ - /Les résultats des analyses microbiologiques ou chimiques ou des essais portant sur les rayons de miel, délivrés par des laboratoires agréés, sont souvent exigés.
26	<b>Japon</b>	Normes SPS privées sans effet significatif			
27	<b>Nouvelle-Zélande</b> 07 03 10 01 00	Oignons ( <i>Allium cepa</i> ) – à l'état brut	Union européenne (Allemagne, Belgique, Royaume-Uni)	Détaillants	Bonnes pratiques agricoles (GAP); GlobalGAP/ Nouvelle-Zélande GAP (fondés sur: GAP, HACCP (Analyse des risques et maîtrise des points critiques), Système de management de la qualité ISO 9002)/Systèmes propres à des détaillants. Par exemple, les normes des supermarchés allemands pour les limites maximales de résidus (LMR).
28	<b>Pakistan – 1</b> Oignons 0712. 2000	À l'état brut	Émirats arabes unis, Koweït, Malaisie, Singapour, Sri Lanka	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GlobalGAP, ISO 22000:2005/BRC/ -
29	<b>Pakistan - 2</b> Pommes de terre 0710. 1000	À l'état brut	Émirats arabes unis, Koweït, Malaisie, Singapour, Sri Lanka	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GlobalGAP, ISO 22000:2005/BRC/ -
30	<b>Pakistan - 3</b> Dattes 0804. 1010	À l'état brut	Allemagne, Émirats arabes unis, France, Inde, Royaume-Uni, Sri Lanka	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GlobalGAP, ISO 22000:2005/BRC/ -



	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
31	<b>Pakistan - 4</b>	Mangues 0804. 5020	À l'état brut	Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Canada, Danemark, Émirats arabes unis, Hong Kong, Indonésie, Iran, Koweït, Malaisie, Maurice, Norvège, Oman, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Sri Lanka et Ukraine	Détaillants, chaînes de magasins, telles que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GlobalGAP, ISO 22000:2005/BRC/ -
32	<b>Pakistan - 5</b>	Mandarines (Kinnow) 0805. 2010	À l'état brut	Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Canada, Danemark, Émirats arabes unis, Hong Kong, Indonésie, Iran, Koweït, Malaisie, Maurice, Norvège, Oman, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Sri Lanka et Ukraine	Détaillants, tels que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GlobalGAP, ISO 22000:2005/BRC/ -

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
33	<b>Pakistan-6</b>	Mandarines Kinnow, mangues, dattes, pommes de terre, oignons et autres légumes, 0805.2010, 0804.5020, 0804.1010, 0710.1000 0712.2000, 07.08, 07.09	-	Afghanistan, Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Canada, Danemark, Émirats arabes unis, Hong Kong, Indonésie, Iran, Koweït, Malaisie, Maurice, Norvège, Oman, Pays-Bas, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Sri Lanka et Ukraine	Détaillants, tels que Metro, Makro, Wal-Mart, Tesco, etc.	GlobalGAP, ISO 22000:2005/BRC/ -
34	<b>Paraguay</b>	1202.20.90 (arachides décortiquées, céréales communes); 1201.00.90 (graines de soja); 1701.10.00 (huile de soja, brute); 15.07.90.00 (huile de soja, raffinée); 1204.40.90 (graines de sésame); 5201.00.20 (coton, égrené); 5203.00.00 (coton, cardé ou peigné); 1701.11.00 (sucre, brut); 1701.99.00 (sucre, raffiné)	Graines de sésame (biologiques); graines d'arachides (biologiques); fibres de coton (biologiques); sucre bio; graines de soja, huile de soja	Principalement les États-Unis, le Japon et l'UE	Entreprise/négociant privé	ISO 22.000: ajustement en cours; normes écosociales européennes (pour le sésame et le soja), SA 8000, responsabilité sociale; ANEC 41 et 71, qualité commerciale; FOSFA 51, qualité commerciale/ - /Certaines entreprises appliquent une certification.

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
35	<b>Afrique du Sud</b>	Tous fruits (à noyau, à pépins, raisin de table)	-	Principalement l'UE (en particulier le Royaume-Uni et les Pays-Bas/l'Allemagne/ et autres) et des pays européens non membres de l'UE, notamment la Norvège, la Suisse, la Russie/autres; pays du Moyen et d'Extrême-Orient/pays d'Asie et d'Afrique. Exportation en plus faible quantité vers les marchés d'exportation spéciaux dont l'accès est conditionné à une évaluation des risques d'introduction de parasites et à des protocoles phytosanitaires spécifiques, à savoir: États-Unis, Israël et Chine pour le raisin de table; États-Unis pour les fruits à noyau et à pépins (à l'exclusion des abricots); et Taipei chinois pour les pommes.	Tous détaillants grands et moyens, principalement au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'UE, y compris les fournisseurs de services aux détaillants, c'est-à-dire les importateurs. Depuis peu, Wal-Mart, détaillant aux États-Unis.	GlobalGAP; BRC (nouveau nom: Global Standard for Food Safety); SQF; ISO 22000; HACCP; ETI (Sedex); BSCI; SA 8000; Fairtrade; FLO-CERT/autre; Tesco Nature's Choice; Field to Fork – (système de détaillants du Royaume-Uni); Fruitnet – (système de détaillants belges), appliqués à l'échelon international dans plusieurs pays./LEAF (Royaume-Uni); normes renvoyant au référentiel GlobalGAP, à savoir: ChileGAP; KenyaGAP; SwissGAP; NZGAP; Assured Produce (Royaume-Uni); QS (Allemagne)/Fruitnet; Tesco Nature's Choice; Field to Fork; multiples systèmes de normes privées propres à des détaillants/entreprises et concernant les produits chimiques/la réduction des résidus
36	<b>Thaïlande</b>	Viandes de volailles, fraîches 0207; produits de volailles, entièrement cuisinés 1602 (volailles = poulets et canards)	Produits de la mer congelés et produits de la mer à valeur ajoutée, prêts à cuisiner et prêts à consommer	Australie, États-Unis, Japon	Détaillants/entreprises, importateurs, négociants	-/ -/ -

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
37	<b>Tunisie</b>	Poissons frais ou réfrigérés 03 02, poissons congelés 03 03, filets de poissons 03 04, mollusques bivalves vivants 03 07	Dans le cas des produits de la pêche, réfrigérés ou congelés ou transformés; dans le cas des mollusques bivalves vivants, vivants.	Allemagne, Chypre, Espagne, France, Grèce et Italie	Commission européenne	Systèmes internationaux collectifs (certains systèmes sont appliqués dans plusieurs pays) / - / -
38	<b>États-Unis</b>	Viandes bovines (toutes) et viandes de volaille transformées	-	États-Unis, Japon, Mexique et UE	-	Pour les viandes de volaille: températures de traitement (élaboration d'une norme internationale (70° C pendant 3,5 secondes) afin d'inactiver le virus de la grippe aviaire; normes de biosécurité appliquées dans les exploitations agricoles; ces normes privées ont précédé certaines spécifications nationales et du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres./- / Pour les viandes bovines: normes issues d'un système propre à des entreprises, exigeant l'élimination des matériels à risques spécifiés (MRS); prohibition de l'utilisation des bovins non ambulants; et utilisation d'équipements distincts pour l'élimination des MRS et pour la manipulation des tissus comestibles.
39	<b>Uruguay - 1</b>	Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées 0201.10, 0201.20, 0201.30, 0202.10, 0202.30	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches, réfrigérées ou congelées, désossées ou non	Plusieurs pays importateurs de viande bovine	Détaillants, entreprises, négociants privés	Oui/Oui/Oui

	1a. Numéro du SH	1b. Désignation complète	2. Principaux marchés d'exportation	3. Entité imposant la norme privée	5. Description de la norme privée (système international/système national/système propre à des entreprises)	
40	<b>Uruguay - 2</b>	Agrumes frais, citrons ( <i>Citrus Limon</i> ), 0805500000; agrumes frais, oranges, 0805100000; agrumes frais, mandarines, 0805200000; agrumes frais, pamplemousses, 0805400000; airelles: 0810400000 (myrtilles fraîches); pommes fraîches 0808100000; poires fraîches 0808201000; pêches fraîches 0809301000; raisins frais 0806100000	Fruits frais, emballés dans des boîtes ou des cageots; cirés/désinfectés.	Union européenne (principales destinations: Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Portugal, Italie), autres pays européens, États-Unis, Fédération de Russie, Canada, marchés asiatiques (principalement l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et la Chine) et pays de la même région (principalement le Brésil). En 2008, ces destinations représentaient plus de 90% des exportations en volume.	Principalement des détaillants et leurs entreprises fournisseuses.	Globalgap/BRC, Fair Trade, SA8000, USAGAP/Plusieurs entreprises appliquent les protocoles Tesco Nature's Choice, Marks & Spencer ou Filière Qualité Carrefour